

Privilège—M. Jarvis

● (1552)

J'exhorte les députés d'en face à ne pas essayer de faire tous les jours des réflexions partisans sur la sécurité ni d'attaquer le gouvernement sous le prétexte de soulever la question de privilège. J'ai résisté à l'envie d'intervenir plus tôt dans le débat sur cette question de privilège. Aujourd'hui, je tiens à rappeler aux députés d'en face que peu importe les remous qu'ils provoquent à l'occasion de ces débats, il y a encore une question à laquelle ils doivent répondre au plus profond de leur conscience: quelle est la responsabilité d'un député à qui l'on demande de collaborer avec le chef des services de sécurité fédéraux, avec le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale du Canada?

Des voix: Bravo!

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai résisté jusqu'à présent à l'envie de participer à ce débat. Je trouve, monsieur, que les questions de mes collègues sur l'attitude adoptée par le solliciteur général durant la période des questions se justifient. Je suis sidéré de voir le vice-premier ministre (M. MacEachen) faire des déclarations qui dénoncent un sectarisme dont il devrait avoir honte, sous prétexte de participer au débat sur ce problème qui est d'une extrême gravité. Il manque à son devoir en défendant la conduite irresponsable d'un de ses collègues du cabinet, le solliciteur général (M. Blais).

Ce que l'on se demandait au départ, c'est si le solliciteur général a le droit de refuser systématiquement de répondre aux questions qui lui sont adressées à la Chambre et d'avertir la Chambre qu'il ne répondra à aucune question se rapportant à des domaines qui relèvent de lui. Voilà la question posée initialement, et c'est de cela que je désire parler.

Il y a maintenant des faits nouveaux et le déroulement de toute cette affaire est plutôt intéressant. Nous avons été témoins de la sottise inqualifiable du solliciteur général lorsqu'il a donné accès au parlement à un représentant de la loi d'un rang élevé sans avoir obtenu à cette fin le consentement de l'Orateur de la Chambre qui est, après tout, celui à qui toute demande de ce genre doit être faite. Qu'il se soit agi d'une demande de coopération ou d'une tentative d'intimidation, le fait demeure que la police peut recourir à un certain nombre de mesures telles que l'incarcération, la mise en accusation et la perquisition autorisée par mandat et que cette tactique le peu d'habileté qu'a manifestée le solliciteur général me semblent montrer que le solliciteur et le gouvernement dont il fait partie foncent sans faire le détail.

J'ai encore quelque chose à dire pour appuyer la position adoptée par le député car je crois qu'il est très important que tous comprennent comment on en est venu là. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est levé à la Chambre et a donné lecture d'un long discours soigneusement préparé. Ce discours était dactylographié, je l'ai vu de ma place. Il semblait improviser tout comme s'il était venu à la Chambre les mains vides et avait pris des notes complètes durant le débat. Monsieur l'Orateur, le premier ministre, au cours de cette longue dissertation, a non seulement fait le procès d'un député à la Chambre, mais il l'a condamné et a prononcé une sentence à son endroit. Le premier ministre a violé tous les principes de la liberté civile en prononçant ce discours outrageant dans lequel il n'a porté aucune accusation précise, mais s'est contenté de

faire certaines allégations en s'abritant derrière la loi sur les secrets officiels.

Tous ceux d'entre nous qui ont examiné ce projet de loi savent que la définition qui y est donnée de la sécurité nationale est laissée à la discrétion des tribunaux et est sujette à un examen assez approfondi. Le premier ministre a fait une déclaration à la Chambre qui tendait à porter atteinte à la réputation et à l'honneur d'un représentant d'une circonscription, qui constitue de ce fait une menace pour lui. Dans cette mise en scène organisée par le premier ministre, le solliciteur général vient à la Chambre, après avoir tout d'abord refusé de répondre à des questions ayant trait à l'enquête McDonald, pour également passer sous silence cet aspect de ses responsabilités. En fait, il vous avise, Votre Honneur, ainsi que toute la Chambre, qu'il ne répondra absolument à aucune question sur un aspect ou un autre d'une enquête qui se rapproche le moins, à son avis, de la sécurité nationale. Il se contentera plutôt de rester à sa place, comme il l'a fait aujourd'hui, pour dénigrer et rabaïsser tout le monde.

Dans le cas qui nous intéresse, de graves allégations ont été portées contre un député, allégations auxquelles le vice-premier ministre ne cesse de faire écho. Ce député a répondu à une requête spéciale du solliciteur général après que celui-ci eut consulté, semble-t-il, le surintendant de la gendarmerie royale dans ce domaine. Voilà maintenant qu'on se permet de perpétrer ces allégations après que le député eut répondu à la Chambre sans qu'aucune accusation ne soit portée, simplement sur la foi des allégations que le vice-premier ministre a faites aujourd'hui.

Je suis d'accord avec le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) puisque dès le début le solliciteur général avait averti la Présidence qu'il refuserait de répondre aux questions. J'avais cru comprendre, d'après la décision que vous avez prise et les observations que vous avez faites quand cette affaire a été soulevée pour la première fois, qu'on examinerait chaque réponse que donnerait le solliciteur général au fur et à mesure qu'on lui poserait des questions bien précises. Or, monsieur l'Orateur, le ministre a effectivement affirmé qu'il refusait de venir à la Chambre pour répondre aux questions. Il a été très catégorique. Voilà qui remet en question le principe même de la responsabilité ministérielle et des observations que vous avez faites comme l'a fait valoir le député de Grenville-Carleton (M. Baker).

Nous voyons le vice-premier ministre qui continue à brandir des menaces et à user d'intimidation en clamant que «les choses n'en resteront pas là». Nous avons observé les mesures d'intimidation dont a fait l'objet un de nos collègues qui a répondu aux pressions qu'on exerçait sur lui, et pourtant le solliciteur général continue à pratiquer une forme d'intimidation en refusant toujours de répondre aux questions, au mépris des responsabilités attachées à ses fonctions.

M. l'Orateur: Je vois que deux autres députés désirent intervenir dans le débat. On a commencé par soulever la question de privilège après que le solliciteur général (M. Blais) eut refusé aujourd'hui de répondre à certaines questions en invoquant la sécurité nationale. La discussion a été intéressante, mais elle n'a pas vraiment porté sur ce point fondamental. Personne n'a soutenu que le solliciteur général n'en avait pas le droit, et j'eus été bien surpris si quelqu'un l'avait fait. Je suis disposé à entendre le député de Saint-Jean-Ouest (M.